



## L'idée de justice sociale : le pluralisme en question

Alain Policar

### ► To cite this version:

Alain Policar. L'idée de justice sociale : le pluralisme en question. [Rapport de recherche] CEVIPOF. 2011, pp.4. hal-03473811

**HAL Id: hal-03473811**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-03473811>**

Submitted on 10 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Les enjeux

# **L'idée de justice sociale : le pluralisme en question**

N°10  
Décembre 2011

Alain Policar  
Chercheur associé

[www.cevipof.com](http://www.cevipof.com)



**SciencesPo.**

**CEVIPOF**  
CNRS

Centre de recherches politiques

N°10  
Décembre 2011Alain Policar  
Chercheur associé

## L'idée de justice sociale : le pluralisme en question

**Il convient de résister à la critique positiviste et d'affirmer la nécessité de normes de justice universalisables. Ces dernières doivent s'ouvrir aux exigences du pluralisme tout en restant fidèles aux principes fondateurs des démocraties libérales.**

Il n'est guère de question plus importante dans les démocraties contemporaines que celle de la justice sociale. Sans doute n'est-il pas excessif de dire qu'elle occupe en philosophie politique une place comparable à celle de la vérité dans le domaine de la philosophie de la connaissance. La pérennité même de notre système politique est suspendue à l'appréciation portée par les citoyens sur la façon dont les gouvernants se préoccupent de réaliser un idéal qui s'enracine dans la conviction que chaque individu compte autant qu'un autre. Cette valeur ultime, l'égalité, n'empêche nullement d'importants désaccords, essentiellement liés à la manière dont nous l'interprétons et, surtout, dont nous concevons son articulation avec une autre valeur fondamentale, la liberté.

On peut difficilement nier que les politiques menées au nom d'un respect égal pour tous les citoyens ont en grande partie échoué, essentiellement parce qu'elles n'ont pas compris le caractère définitif du pluralisme des valeurs dans nos sociétés multiculturelles. Nous sommes donc aujourd'hui confrontés à la persistance de la diversité et à l'absence probable de réconciliation. Cette dimension tragique implique d'accepter la coexistence d'individus n'ayant pas grand-chose en commun. Elle explique largement la focalisation des auteurs contemporains sur la

conciliation entre la reconnaissance des différences et l'exigence de justice. Mais cette exigence a-t-elle réellement le caractère nécessaire que nous avons présupposé ?

### 1/ La force du positivisme juridique

#### L'impossible consensus

Dans la *Théorie pure du droit* (1934), Hans Kelsen<sup>1</sup> affirme que l'effort vers une science du droit objective suppose une rupture totale avec le jusnaturalisme, c'est-à-dire avec l'idée qu'il existerait des valeurs supérieures au droit positif, valeurs au nom desquelles il serait possible de dénoncer des lois injustes. Kelsen considère que, malgré son intérêt, le problème de la justice ne peut donner lieu qu'à des prises de position subjectives, incapables d'une justification scientifique. En tant que valeur, la justice relèverait de ce que Max Weber a nommé « la guerre des dieux » et elle ne pourrait jamais être objet de consensus. Dès lors, si l'on souhaite tendre, en matière de droit, à la rigueur de la science, à sa neutralité axiologique, il faut mettre entre parenthèses le problème de la justice, contrairement à ce que préconisaient les théoriciens du droit naturel. Le positivisme juridique prône donc une attention exclusive à ce

<sup>1</sup> KELSEN (Hans), *Théorie pure du droit : introduction à la science du droit*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1953, 205 p. Traduction française par Henri Thévenaz.

qui est et, en conséquence, recommande de se détourner de la question du devoir-être.

La critique positiviste est redoutable. En effet, elle postule que la recherche du juste ne peut échapper à l'aporie de la régression infinie : s'il faut une règle idéale pour mesurer le caractère juste d'une action ou d'une situation, comment mesurer ensuite le caractère juste de la règle ? La théorie du droit doit donc être conçue comme une science descriptive, même si la description porte sur des normes.

### **Normes et valeurs**

L'influence de ce courant de pensée a été considérable, d'autant que les juristes y ont vu un moyen puissant de s'émanciper de la tutelle philosophique. Mais c'est aussi au sein de la philosophie que le positivisme, dans la mesure où il constituait une critique radicale de la métaphysique, a trouvé des alliés parmi les nietzschéens, les heideggériens ou les marxistes. Kelsen, en effet, n'accepte pas l'idée kantienne d'une raison pratique servant de guide à l'action, la rationalité de celle-ci ne pouvant être pensée en fonction des buts à atteindre, sans considération des normes. Le rejet de la rationalité pratique interdit la reconnaissance de « bonnes raisons » susceptibles de justifier les décisions. Dès lors, toute sanction prononcée par un tribunal est juste, pour les mêmes raisons que, par définition, un État est légitime. L'ordre normatif, qui est celui de l'État dont nous sommes citoyens, n'a donc pas à coïncider avec un autre ordre, qui serait celui de la morale.

Dans nos démocraties pluralistes, marquées par la coexistence de systèmes éthiques concurrents, l'approche kelsénienne représente une théorisation forte du dissensus caractérisant la vie sociale. Les désaccords entre citoyens ne sont pas considérés ici comme le résultat de

préférences individuelles arbitraires, mais en fonction du système normatif à partir duquel on émet un jugement. La résolution des problèmes moraux ne peut donc se concevoir à partir de la confrontation des points de vue. La contradiction entre ceux-ci, loin d'être une anomalie du fonctionnement démocratique, peut apparaître comme souhaitable si, toutefois, les citoyens se voient garantir un choix réel. On peut même considérer que la doctrine kelsénienne, par son invitation à nous intéresser aux principes divergents qui sont à l'origine des conflits de valeurs, représente une façon originale d'aborder la question de la neutralité de l'État dans des sociétés marquées par le caractère irréconciliable des conceptions éthiques. On ne peut être insensible au souci d'organiser la vie commune sous forme juridique, les communautés fondées sur le droit étant de nature à permettre d'établir entre des personnes étrangères les unes aux autres des relations de respect réciproque. Mais est-il possible de s'abstenir de toute fondation éthique ?

## **2/ La nécessaire référence au juste**

### **Justice et légalité**

L'absence de séparation entre le registre du droit et celui de la morale ou, si l'on préfère, entre la dimension sociale et la dimension éthique de la justice, ne peut laisser totalement satisfait. Le positivisme, malgré ses vertus, ne fournit aucune réponse aux questions qui dépassent le strict cadre juridique, par exemple celle du pardon ou celle de l'irréparable. Il n'est donc pas une incitation suffisante pour renoncer à l'interrogation morale ou à la spéculation métaphysique. De surcroît, vivre ensemble dans un espace commun exige sans doute de ne pas

en rester au simple constat de la concurrence des éthiques<sup>2</sup>.

L'influence du positivisme juridique a été suffisamment forte pour interdire, jusqu'au début des années 1970, toute problématisation du droit soucieuse de la justice. C'est la publication, en 1971, de la *Théorie de la justice* de John Rawls<sup>3</sup> qui constitue la date charnière du changement de perspective. À celui-ci, on peut, à la suite d'Alain Renaut<sup>4</sup>, avancer trois types de raisons. En premier lieu, les difficultés internes du positivisme juridique. Comment, sans référence au juste, distinguer entre les systèmes juridico-politiques, dès l'instant où ils sont exclusivement guidés par des principes de cohérence interne ? Kelsen reconnaît que les raisons pour lesquelles un régime totalitaire décide d'enfermer certains types de population sont étrangères au droit, mais il ne peut pour autant, pour condamner ces mesures de ségrégation, recourir à la morale, celle-ci étant, dans la mesure où elle résulte de nos valeurs, irréductiblement subjective. Ensuite, la diminution de l'influence des pensées du soupçon et de la démythification qui avaient, dans la période précédente, rendu suspecte toute interrogation sur les valeurs. Enfin, le développement des questions de bioéthique a montré que l'on ne pouvait faire l'économie d'une réflexion sur le devoir-être, autrement dit que la justice n'était pas soluble dans la légalité.

prises en compte les revendications collectives des groupes minoritaires. Cette modification serait-elle de nature à faire reculer la stigmatisation dont ces groupes sont victimes ou, au contraire, contribuerait-elle à augmenter la fragmentation sociale et, dès lors, à nourrir la ségrégation qu'elle prétend combattre ? Il reste que la distorsion entre des idéaux généreux et les pratiques réelles d'exclusion ne saurait laisser indifférent un défenseur de la démocratie libérale. L'ouverture de celle-ci aux exigences du pluralisme culturel constitue, à n'en pas douter, un enjeu démocratique majeur.

### Pour aller plus loin :

> Kelsen (Hans), *Théorie pure du droit : introduction à la science du droit*, Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1953, 205 p. Traduction française par Henri Thévenaz.

> Mesure (Sylvie) et Renaut (Alain), *La Guerre des dieux : essai sur la querelle des valeurs*, Paris, Grasset, 1996, 242 p. [978-2-246-48311-3].

> Policar (Alain), *La Justice sociale : les enjeux du pluralisme*, Paris, Armand Colin, Cursus Sociologie, 2006, 205 p. [ISBN 978-2-200-26653-0]

> Rawls (John), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, 667 p. Traduction française par Catherine Audard. [ISBN 2-02-014601-0]

> Weber (Max), *Le Savant et le politique*, Paris, Plon, 1959, 230 p. Traduction française par Julien Freund.

## Libéralisme et pluralisme culturel

Dans le débat post-marxiste, la question prioritaire tourne autour de l'éventuelle nécessité de modifier substantiellement les théories libérales de la justice sociale afin que soient

<sup>2</sup> Weber (Max), *Le Savant et le politique*, Paris, Plon, 1959, 230 p. Traduction française par Julien Freund.

<sup>3</sup> Rawls (John), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, 667 p. Traduction française par Catherine Audard. [ISBN 978-2-02-014601-2]

<sup>4</sup> Renaut (Alain), « La question de la justice dans les problématisations contemporaines du droit », Laurent Cournarie et Pascal Dupond (dir.), *Penser la justice*, Toulouse, Mission à la formation des personnels de l'Éducation nationale (MAFPEN) Toulouse, Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) Midi-Pyrénées, Savoir et faire, Dioti, n° 3, 1998, pp. 157-181. [ISBN 978-2-86565-217-4]